

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 13476 (Rect)

présenté par

M. Hammouche, M. Mathiasin, Mme Bannier et M. Fuchs

-----

**ARTICLE 47**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 195-3.* – Donnent droit à l'attribution de points au titre de la solidarité nationale, dans des conditions et limites fixées par décret, de manière à porter le nombre total de points acquis au cours des périodes suivantes, et pour chacune d'elles, à un montant minimal de points fixé par décret, proratisé en fonction du rapport entre les périodes concernées et la durée de l'année civile au cours de laquelle elles surviennent : »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel vise à placer le principe avant l'énumération des cas afférents.